

DIMANCHE 12 Mai 2024

MARCHE AUX PUCES

à BOURGHEIM

RENSEIGNEMENTS au 06 80 52 68 23 ou 06 27 49 02 51

Tarif Particulier : 12 € les 5 mètres – 2,50 € par mètre suppl.

**Tarif pour les professionnels :
40 € les 5 mètres - 5 € par mètre supplémentaire**

Pour assurer une parfaite organisation de ce **Marché aux Puces** veuillez retourner **dûment** complété et signé le **TALON** ci-dessous, accompagné de son **REGLEMENT**, avant le : **Samedi, 04 Mai 2024**

Le talon d'inscription et les chèques sont à libeller à l'ordre de L'Association DYN'ANIM de Bourgheim et à envoyer à l'adresse suivante : 11, Rue d'Obernai – 67 140 - BOURGHEIM

-----BON DE RESERVATION-----

Nombre de mètres désiré :mètres Ci-joint un chèque de.....€
NOM..... PRENOM.....
ADRESSE.....
Code Postal VILLE
Téléphone..... E-mail.....
Si professionnel N° du registre du commerce + Photocopie.....
Dé livré le __ / __ / ____
Propriétaire du véhicule immatriculé
Longueur du véhicule Marque..... Type

PARTICULIER PROFESSIONNEL Nature du Stand

Renseignements obligatoires (non renseigné=non réservé)

Carte Nationale d'Identité : ou Passeport : ou Autre :
N° Délivré le..... Par.....

Date :

Signature :

Règlement Marché aux Puces

Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération

1. **Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation.**
2. Mise en place des exposants de **6 heures à 8 heures**.
3. Votre N° d'emplacement vous sera attribué le jour même.
4. Toute place non occupée à 8 heures sera réaffectée.
5. **Aucun emplacement avec courant électrique ne sera mis à disposition des exposants par l'association**
6. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 16 heures **dans un parfait état de propreté**. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les emmener à la déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende.
7. PAS de ventes ou de dons d'animaux de compagnie sur le marché à la suite de l'article 276.4 du Code Rural.
8. Les animaux doivent être tenus en laisse.
9. La vente d'armes non mouchetées ou à percussion, ainsi que les insignes et médaille à caractère raciste et antisémite est interdite.
10. Les stands de boissons et restaurations sont exclus car réservés aux organisateurs.
11. L'Association DYN'ANIM - Loisirs de Bourgheim décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
12. Les transactions ne débuteront pas avant 7h du matin.
13. Merci de vous munir de votre pièce d'identité (**Carte d'Identité ou Passeport en cours de validité**) le matin même de la manifestation, elle vous sera demandée à l'accueil. En cas de non-présentation de cette pièce justificative, nous nous réservons le droit à l'accès ou non au Marché aux Puces.

En cas de non-respect de ce règlement, l'association sera seule juge pour prendre toutes dispositions qui s'imposent.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de BOURGHEIM

Restauration sur place toute la journée